

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 24615

présenté par
M. Cinieri
-----**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« que chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous dans les conditions définies par la loi »

les mots :

« les mêmes droits pour tous selon leurs cotisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à maintenir le principe de l'équité devant les cotisations.